



### Lotissement de fonds sis à Medernach, rue de Larochette

(article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 novembre 2023, le conseil communal a approuvé le lotissement de parcelles suivant, conformément à la demande et aux plans soumis, à savoir :

- morcellement d'un fonds sis à Medernach, aux abords de la rue de Larochette, inscrit au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach sous le numéro 1529/3621, sollicité par Madame Nathalie Damgé, épouse Hofer, domiciliée à CH-1092 Belmont-sur-Lausanne, ceci en vue de morceler le chemin existant du restant de la parcelle.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.



Medernach, le 24 novembre 2023,

Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre,

La secrétaire,